AR Prefecture
079-257902205-20231130-2023AG1130FMP2-DE
Reçu le 04/12/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du 30 novembre 2023

Date de publication : 4 décembre 2023	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 23 novembre 2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 67 (584 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 584 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 30 novembre 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Bouillé-Courdault (85), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Anais : Laëticia REMETTER ; Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Jany LESOUEF ; *Charron : Laura MILLET*; Courçon : Florence GUIBERTEAU ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS ; Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD ; Villedoux : Daniel BOURSIER
Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Arçais : Philippe LEYSSENE; Bessines : Alain LUSSEAULT ; *Epannes : Isabelle GAUTIER*; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé-sur-le-Mignon : Patrick RABALLAND ; Niort : Elmano MARTINS ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Sansais : Arnaud VIGER ; *Val du Mignon : Monique GRATALOUP*; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD
Au titre des communes de Vendée :
L'Aiguillon la Presqu'île : Laurent HUGER ; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD ; Benet : Georges MERCIER ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC ; *Champagné les Marais : Natacha MORIN*; *Curzon : Boris RIMBERT*; Damvix : Yannick MOREAU ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; L'Ile d'Elle : Fabien BILLARD ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; *Luçon : Francis VRIGNAUD*; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Rosnay : Hubert MACQUINEAU ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLÉ ; La Tranche sur Mer : Pierre-Jacques CARLES ; *Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT ;* Vix : Pascal BETEAU
Au titre des EPCI :
Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Aunis Sud : Laëticia REMETTER ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Stéphane BOUILLAUD ; *Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ;* Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER
Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, *Rémi JUSTINIEN*, Margarita SOLA
Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Ludovic HOCBON
Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : *Valérie AMY-MOIE*
Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : *Philippe MAUFFREY, Olivier POIRAUD*, Séverine VACHON
Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, *Laurent FAVREAU, Leslie GAILLARD*, Stéphane GUILLON

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :
Chambre d'agriculture de Vendée : Xavier GARREAU ; Collectif des 3 fédérations de pêche : M. GRIGNON ; Ligue pour la Protection des Oiseaux 17 : Dominique CHEVILLON ; Deux-Sèvres Nature Environnement – Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 79 : Pascale JEAN DIT BERTHELOT

Adoption du règlement budgétaire et financier au 1er janvier 2024

AR Prefecture

079-257902205-20231130-2023AG1130FMP2-DE
Reçu le 04/12/2023

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1er janvier 2024

Contexte

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, le Parc doit obligatoirement se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :
> de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
> de créer un référentiel commun et une culture de gestion pour l'ensemble des services de la collectivité ;
> de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
> de combler les « vides juridiques », notamment en matière de gestion pluriannuelle.

Le RBF, joint en annexe 1 du dossier, comporte 6 parties relatives « au cadre et processus budgétaire, à la gestion pluriannuelle, à l'exécution du budget, aux opérations de fin d'année, aux opérations pour compte de tiers et au patrimoine ».

Il convient de préciser que le RBF pourra évoluer et être modifié en fonction des modifications réglementaires et législatives ainsi que des besoins d'adaptions des règles de gestion. Les modifications devront être soumises pour accord au Comité syndical.

Décision

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :
> d'adopter le RBF joint en annexe 1 à compter du 1er janvier 2024.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Président

Syndicat mixte

LE PRÉSIDENT
Pascal DUFORESTEL